



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 25 mars 2017 à 09 H 00

N° 26-01-17

Présents : Michel JAMMES, Maire ; Carmen MOUTOT ; Didier MILHAU ; Christine MAURASIN ; Gilles FAGES ; Brigitte CAVERIVIERE ; Jean-Claude MATHIEU ; Catherine MENA ; Yves YORILLO ; Régine RENAULT ; Pierre SANTORI ; Ghislaine RAYNAUD ; Lionel MUNOZ ; René ATTARD ; Isabelle JOLIBOIS ; Angélique PIEDVACHE ; Julien RIBOT ; Claudette PYBOT ; Christian THUAU ; Lydia AUBERT ; Serge DEIXONNE ; Serge LALLEMAND ; Marcel CAMICCI ; Claude PONCET ; Monique CAYROL.

Absents ayant donné procuration en application de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités

Locales : Jacqueline PATROUX par Jean-Claude MATHIEU ; Frédéric GRANGER par Pierre SANTORI ; Sylvie LETIENT par Marcel CAMICCI ; Jean-Pierre CIRES par Monique CAYROL.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint.

Ouverture de séance à 10H00

Madame Angélique PIEDVACHE est élue secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016 : approbation à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016 : approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire regrette vivement qu'il n'ait pas été possible de transcrire les propos irrespectueux (« dégages charlot ») tenus par monsieur LALLEMAND après la clôture de la séance du 15 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

- I. **DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** : Informations sur les décisions prises.
- II. **URBANISME** : Avis sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme.
- III. **FINANCES PUBLIQUES** : Débat d'orientations budgétaires 2017.
- IV. **FINANCES PUBLIQUES** : Avances sur subventions 2017.
- V. **TRAVAUX VIEILLE-VILLE** : Demande de subvention ETAT sur 4^e tranche.
- VI. **URBANISME** : Convention raccordement électrique GESTAS.

- VII. **FONCIER : Acquisition bien vacant et sans maître G.1198.**
- VIII. **FONCIER : Acquisition immeuble LOUAT AZ/201.202.203.**
- IX. **PERSONNEL COMMUNAL : Modifications du tableau de l'effectif.**

I. DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE : Informations sur les décisions prises.

Rapporteur : Michel JAMMES

L'assemblée est informée des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal lors de la séance du 29 septembre 2014.

194/2016 : Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage Etude de faisabilité aménagement lotissement avec SUD REHAL INGENIERIE pour un montant de 1 260 € HT soit 1 512 € TTC.

195/2016 : Contrat d'animation pour le 04 février 2017 avec « Anim'passion spectacles » pour un montant de 2 426.50 € T.T.C.

196/2016 : Commande de travaux de mise en accessibilité du DOJO avec VIVER et Fils pour un montant de 1 210.86 € T.T.C.

197/2016 : Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de faisabilité et programmation de l'accueil touristique sur le site de PORT MAHON avec FICONSEILS pour un montant de 24 480 € HT soit 29 376 € T.T.C.

2017

01/2017 : Accord cadre à bon de commande travaux de voirie et réseaux divers avec Groupement COLAS/ LAVOYE pour un montant minimum annuel de 100 000 € H.T. soit 120 000 € T.T.C. reconductible 3 fois

02/2017 : Commande de 2 meubles de rangement cantine municipale avec MATCOL pour un montant de 2 109.60 € T.T.C.

03/2017 : Commande de lampes éclairage public avec LUM ECLAIRAGE pour un montant de 2 289.60 € T.T.C.

04/2017 : Commande de mise en culture fleurissement 2017 avec HORTY FUMEL pour un montant de 2 783.25 € T.T.C.

05/2017 : Convention d'Assistance juridique et représentation en justice avec le cabinet d'avocats HG&C pour l'année 2017 pour un montant de 18 000 € T.T.C.

06/2017 : Commande de fourniture et pose d'un ponton d'amarrage bateaux avec Entreprise LAVOYE et Fils pour un montant de 1 740 € T.T.C.

07/2017 : Commande d'enlèvement de fientes et cadavres de pigeons dans les combles de l'Eglise avec SARL AR3D pour un montant maximum de 8 400 € T.T.C.

08/2017 : Commande de travaux toiture de l'Eglise avec VALLEJO CONSTRUCTION pour un montant de 9 582 € T.T.C.

09/2017 : Commande de travaux toiture de la cantine MLC avec Menuiserie MONTEIRO pour un montant de 4290 € T.T.C.

10/2017 : Contrat d'animation pour le 04 février 2017 avec « Anim'passion spectacles » Jean Luc VICENTE pour un montant de 350 € T.T.C. (complément)

11/2017 : Commande de 3 défibrillateurs automatique avec PROMO SECOURS pour un montant de 4 038.13 € T.T.C.

12/2017 : Commande de repas pour la soirée des associations du 04 février 2017 avec MAZENQ Serge pour un montant maximum de 10 100 € T.T.C.

13/2017 : Commande de travaux de remplacement du chauffe-eau du stade municipal avec Ets VIVER et Fils pour un montant de 5 395.56 € T.T.C.

14/2017 : Commande de fourniture et pose d'un bloc porte piscine municipale avec Menuiserie MONTEIRO pour un montant de 3 354 € T.T.C.

15/2017 : Commande de remplacement des moteurs de 2 cloches de l'Eglise avec CAMPA pour un montant de 1 842.75 € T.T.C.

16/2017 : Contrat d'entretien et de maintenance des matériels de projection numérique du cinéma avec CTS pour un montant annuel de 1 608 € T.T.C.

17/2017 : Commande de fourniture et pose d'un escalier Maison Ile de l'Aute avec SARL CAM BOUTIN pour un montant de 4 382.40 € T.T.C.

18/2017 : Commande d'étagères pour la ludothèque avec DEMCO pour un montant de 1 247.17 € T.T.C.

19/2017 : Vente de la concession n° 1185 du cimetière communal.

20/2017 : Commande de travaux de branchement d'eau pour station Camping-car avec VEOLIA EAU pour un montant de 2 253.60 € T.T.C.

21/2017 : Commande de fourniture et pose d'une porte blindée local police municipale avec SARL CAM BOUTIN pour un montant de 1 387.56 € T.T.C.

22/2017 : Commande de logiciel urbanisme et formation avec GFI Informatique-Proiciels pour un montant de 8 443.20 € T.T.C.

23/2017 : Commande de tables plastiques encastrables avec DISCOUNT Collectivités pour un montant de 2 843.40 € T.T.C.

S. LALLEMAND indique, au sujet de la décision 05/2017 relative au contrat d'assistance juridique, que le Grand Narbonne a négocié ce type de prestations. Il demande si le montant indiqué est pour l'année.

M. JAMMES répond que le contrat est en cours pour l'année.

S. LALLEMAND remarque la décision 07/2017 relative à l'enlèvement des fientes de pigeons à l'église et demande si ces travaux ne pouvaient être réalisés en régie. Il n'est pas contre les travaux à l'église mais trouve que cela fait beaucoup (toitures, cloches, chauffage, portes), et aurait préféré qu'ils soient étalés dans le temps.

M. JAMMES répond que les portes ont été installées sous la mandature précédente. Quant aux nuisances dues aux pigeons, il s'agissait d'un problème d'hygiène et de salubrité publiques (cas de gale du pigeon chez un riverain) qu'il n'était pas possible de traiter en régie, ni de retarder.

Le conseil prend acte de ces décisions.

II. URBANISME : Avis sur le plan local d'urbanisme intercommunal.

Rapporteur : Didier MILHAU

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert peut être empêché si une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération s'oppose au transfert automatique de la compétence PLUI dans les trois mois précédents la date du transfert obligatoire soit avant le 27 mars 2017.

L'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU est rappelé. Par ailleurs, d'autres documents intercommunaux de planification viennent compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Délibération :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Ce transfert peut être empêché si une minorité de blocage composée d'au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération s'oppose au transfert automatique de la compétence PLUI dans les trois mois précédents la date du transfert obligatoire soit avant le 27 mars 2017.

L'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU est rappelé. Par ailleurs, d'autres documents intercommunaux de planification viennent compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne,

Vu que le PLUI s'inscrit dans la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR),

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 qui prévoit l'opposition des communes au transfert de la compétence PLU,

Monsieur le Maire expose les arguments qui consistent à conserver la compétence communale pour le PLU,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sera effectif le 27 mars 2017 sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres de l'intercommunalité représentant 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération dans les trois mois qui précèdent le transfert effectif

CONSIDERANT que des documents intercommunaux de planification viennent compléter le volet urbanisme communal que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat

Après cet exposé,

Le Conseil municipal,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Demande au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

Décision : Voté à l'unanimité.

III. FINANCES PUBLIQUES : Débat d'orientations budgétaires 2017.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du code général des collectivités locales).

De plus, l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ce D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence démocratique. La loi NOTRe prévoit : « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville de SIGEAN, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2017. Ce budget devra répondre aux préoccupations de la population sigeanaise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances pour 2017, mais aussi à la situation financière locale.

Processus budgétaire local :

Commission des Finances le 06 mars 2017 à 16 h 30

D.O.B. le 25 mars 2017

Vote du budget primitif 2016 avant le 15 AVRIL 2017

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le contexte national :

- La prévision de croissance économique de la France pour 2017 est de + 1,3 % (+1,1 % en 2016), aidée par la baisse conjuguée du prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt.
- L'inflation : la prévision est de + 0,6 à + 0,8 % (0,2 % en 2016).
- Les mesures imposées par l'Etat : la baisse des concours financiers est de 11 milliards entre 2015 et 2017. Cette baisse sera répartie entre les trois catégories de collectivités territoriales et proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement.

La loi de programmation des finances publiques 2015-2019 a fixé un objectif national d'évolution de la dépense locale (non contraignant):

Année	2014	2015	2016	2017
Objectif d'évolution	1,2 %	0,5 %	1,9 %	2,0 %
Evolution des dépenses de fonctionnement	2,8 %	2,0 %	2,2 %	1,9 %

D'autres mesures prises par l'Etat concernent les communes :

Initialement le projet de loi de finances prévoyait une réforme complète de la DGF pour :

- Supprimer les écarts de ressources injustifiés entre collectivités territoriales, en programmant leur disparition progressive, et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges,
- Accroître son efficacité en concentrant davantage les versements sur les communes et intercommunalités les moins favorisées et en encourageant l'intégration intercommunale,
- Renforcer la lisibilité de la DGF.

Cette réforme est reportée au 1^{er} janvier 2018 et la baisse globale est de 7,1 % de la DGF pour 2017. La baisse de la DGF pour les communes est de 725 millions d'€, soit - 3,44 % en moyenne.

Cette baisse est concrétisée par un prélèvement au titre du « redressement des finances publiques ».

Le changement du mode de calcul du potentiel financier pour prendre en compte la minoration subie au titre du redressement des finances publiques.

Elargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie mais l'impact de cette mesure ne sera visible qu'en 2017.

Stabilisation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui ne correspond plus aux 2 % des recettes fiscales du bloc communal

- Augmentation globale de 14,5 % de la dotation de solidarité rurale (DSR).
- Diminution globale de près de 20 % des compensations fiscales.

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (50 €/élève).

Poursuite du soutien à l'investissement en 2017 avec le fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 816 millions d'euros (autorisation d'engagement), réparti en 2 enveloppes :

- 600 millions d'euros pour les investissements prioritaires.

- 216 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, pour les communes de moins de 50 000 habitants (ruralité).
- Ces enveloppes sont placées sous l'autorité des Préfets de Région qui disposent d'une large latitude pour identifier et sélectionner les projets pouvant bénéficier de ces crédits.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est portée 1 000 millions d'euros (autorisation d'engagement).

La Région : La Loi NOTRe a défini une nouvelle Région Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées qui met en place les politiques publiques en matière de transport (non urbain et scolaire), de formation et d'économie. Ceci entrainera certainement la redéfinition de certaines priorités et donc des moyens affectés.

Le Département : La Loi NOTRe a reconnu au Département les compétences en matière de solidarité mais a supprimé les compétences aides économiques et transports non urbains pour les transférer à la Région.

L'intercommunalité : La Loi NOTRe prévoit une rationalisation de la carte intercommunale. La première étape est l'arrêt par le Préfet d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). La compétence développement économique englobe dorénavant l'ensemble des actions mises en place par le Grand Narbonne. La compétence « tourisme » comprend la création d'un office de tourisme communautaire par le Grand Narbonne. La compétence zone d'activités économiques comprend l'entretien et le renouvellement des équipements publics. Le principe de mutualisation des services et moyens d'action reste engagé pour une future évolution de la dépense publique.

Les orientations proposées pour 2017 s'inscrivent dans le long terme et dans le respect de l'application de stratégies sur le fonctionnement (économies et optimisation) et sur l'investissement (gestion de la dette et partenariats financiers).

- Maîtrise de la fiscalité
- Les contraintes liées au désengagement de l'Etat
- Prise en compte de la problématique des logements sociaux et de la pénalité fiscale
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement par les services municipaux
- Optimisation de la masse salariale
- Optimisation d'achats avec les marchés à bons de commande : produits d'entretien, peinture, fournitures scolaires/administratives
- Maintien du soutien à l'activité associative locale
- Optimisation des aides et subventions pour les projets communaux par une recherche active de financements externes
- Maîtrise de l'endettement
- Gestion dynamique du patrimoine communal : Les Pénitents, maison des Olivets, maison Combal, opération d'aménagement terrain Le Viala, site cave coopérative, immeuble Grand'Rue
- Maintien des investissements courants à financement modéré

- Investissements structurants à financements plus lourds tels que le projet « Centre-bourg » destiné à améliorer le cadre de vie et à mettre à disposition des logements sociaux
- Maintien de la capacité d'autofinancement
- Réflexion en cours sur l'investissement pluriannuel

LE FONCTIONNEMENT

Nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans les secteurs suivants :

➤ Chapitre 011 :

- Les dépenses courantes et les frais de fonctionnement des services municipaux devront être stabilisés et contenus. Le taux d'exécution 2016 du 011, 98,52 %, doit inciter à la plus grande rigueur pour 2017. L'adhésion et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs locaux, élus, personnel communal, associations... sont indispensables pour réaliser des économies.
- Les dépenses nouvelles seront à prendre en compte telles que le contrat de maintenance du groupe électrogène, estimé à 1 500 €/an ainsi que l'incidence des nouveaux contrats eau/assainissement du grand Narbonne, estimée à + 33 000 €/an.

➤ Chapitre 012 :

- Les ressources humaines : augmentation part patronale retraites, contrats aidés, nouveaux rythmes scolaires, diverses positions administratives (maladies...) continuent d'impacter fortement les crédits budgétaires.
- Le glissement vieillesse technicité est estimé à 2,5 %.
- Augmentation de la valeur du point d'indice : après l'augmentation intervenue au 1^{er} juillet 2016, une revalorisation de 0,6 % est intervenue au 1^{er} février 2017. La valeur du point est passée de 4,63029 € (soit 55,56 € brut/an) à 4,68585 € (soit 56,23 € brut/an). L'impact budgétaire est estimé à + 10 000 €.
- Revalorisation du SMIC de 0,93 % au 1^{er} janvier 2017.
- Caisses de retraite : + 0,05 % pour la CNRACL et + 0,12 % pour l'IRCANTEC. L'impact budgétaire est estimé à + 2 500 €.
- Dispositions statutaires imposées par l'Etat sur le déroulement des carrières : le dispositif de transfert des primes en point d'indice (TPP) a pour objectif d'inclure une partie du régime indemnitaire dans les cotisations retraite. Ceci a pour effet immédiat d'augmenter le montant des cotisations et donc à plus long terme le montant des pensions. L'impact est estimé à + 1 % sur la masse salariale. Le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) étale des revalorisations jusqu'en 2020. Les agents de catégorie C devraient bénéficier de 40 € brut mensuels, les catégories B de 80 € et les catégories A de 160 €. L'impact financier est estimé à + 2,76 pour le budget communal 2017.
- Incidence de la loi NOTRe : la prise de compétence « tourisme » par le Grand Narbonne au 1^{er} janvier 2017 a eu pour conséquence le transfert d'un agent à

temps plein, soit une diminution de 28 550 € pour le budget communal ainsi que l'enveloppe consacrée aux renforts saisonniers.

- Recensement 2017 de la population : 11 agents recenseurs ont été recrutés en janvier/février et l'impact budgétaire est de 16 486 €. L'Etat attribue une dotation spécifique inférieure à ce montant.
- Heures supplémentaires : des compensations horaires sont à prévoir pour l'organisation des élections présidentielle et législative (4 tours), ainsi que pour des remplacements d'agents en cours d'année 2017.
- Astreinte services municipaux : suite à la délibération du 15 décembre 2016 décidant la mise en place du régime d'astreinte des services municipaux, une dépense nouvelle est estimée à 8 000 €/an.
- Assurances du personnel : à compter du 1^{er} janvier le nouveau prestataire est Groupama et les nouvelles conditions entrent en vigueur. Le taux de cotisation passe de 4,95 % à 6,69 % et l'impact financier supplémentaire est évalué à 20 000 €.
- Mesures internes : renforcement de l'encadrement administratif et suppression de l'emploi de cabinet.
- **Prévision 2017** : 3 258 000 € soit une augmentation brute prévisible de 6,42 % par rapport au réalisé 2016 (3 061 354 €), et 5,98 % par rapport au vote du budget primitif 2016.
- La maîtrise de la masse salariale est dépendante de la position administrative de certains agents qui impacte les dépenses sans être présents à leur poste de travail. Ceci génère trois conséquences budgétaires :

1 - Rigidité structurelle sur la masse salariale.

2 - Augmentation de la sinistralité, d'où augmentation du taux de cotisation de l'assureur Groupama.

3 - Atténuation de charges (près de 5 % de la masse salariale en 2016) par l'application des conditions d'assurance (remboursements de salaires).

➤ Chapitre 014 :

- La pénalité fiscale au titre de la loi SRU a été fixée par le Préfet de l'Aude à 58 008,42 €. Cependant, suite à la négociation avec les services de l'Etat, la commune ne fait pas, à ce jour, l'objet d'un arrêté de carence, ce qui évite que la pénalité puisse être multipliée jusqu'à cinq fois le prélèvement soit 290 042,10 €. Le bilan triennal est en cours et l'objectif de production des 108 logements sociaux n'est pas atteint.

➤ Chapitre 65 :

- il faut noter que le protocole sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) de la fonction publique territoriale impacte de droit à la hausse le régime indemnitaire des élus.

- Chapitre 66 :
 - Les frais financiers, 195 612 €, sont stables par rapport à 2016
- Chapitre 023 :
 - Objectif de virement à fixer à minima à 546 691 € afin de couvrir le montant du capital à rembourser en 2017

LES SOURCES DE FINANCEMENT

LA FISCALITE :

- Bases fiscales faibles, en voie de tassement.
- Revalorisation très faible des valeurs locatives 2017, par l'Etat, de + 0,4 % pour le foncier bâti et non bâti : gain faible estimé à moins de 20 000 € car on observe un tassement des bases de foncier bâti et non bâti.
- Revenu fiscal par foyer faible.
- Effort fiscal de la commune : 1,579457 soit supérieur à la moyenne de la strate qui est de 1,129267. L'effort fiscal est le rapport entre le produit des 3 taxes et le potentiel fiscal correspondant aux trois taxes locales imposées aux ménages, ce qui permet de calculer la pression fiscale sur les contribuables. C'est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune avec l'application des taux moyens nationaux.
- Possibilité d'augmentation des taux d'imposition à examiner avec les incidences de la fiscalité intercommunale.
- Attribution de compensation du Grand Narbonne figée à : 1 365 977 € en 2016 mais en cours d'examen par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Narbonne.
- Droits de mutation : poursuite de la progression de plus de 13 % entre 2015 et 2016 dans un marché immobilier assez actif sur SIGEAN.
- F.P.I.C. : stabilisation de la recette si maintien des règles de droit commun de répartition par le G.N. ce qui donnerait un montant total estimé à 134 653 €.

LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

- Tarifs des services municipaux stables sur décision du Conseil Municipal du 15 décembre 2016. Ces produits ne couvrent pas les dépenses inhérentes au fonctionnement des services même si des évolutions de fréquentations sont possibles. Ces recettes sont en baisse sur les trois derniers exercices

LES ATTENUATIONS DE CHARGES DE PERSONNEL :

- Certaines positions administratives d'agents donnent lieu à des remboursements, encaissés aux articles 6419, 6459, 70841, 70848, 74712 et 74718 pour un montant de 248 012 € en 2016.

LES DOTATIONS :

- Baisse globale des dotations 2017 mais allégée pour le bloc communal. Une nouvelle baisse de la DGF est attendue en 2017. Sur la période 2014/2016 la commune de SIGEAN aura perdu un montant cumulé des trois exercices budgétaires de 432 680 €.
- Pour 2017, les aides de l'Etat pour l'organisation des nouveaux rythmes scolaires sont maintenues. La commune de SIGEAN bénéficie à ce jour du fonds de soutien (50 €/élève/an), de l'aide complémentaire au titre de commune éligible à la dotation de solidarité rurale cible (40 €/élève/an) et de l'aide spécifique rythmes éducatifs de la CAF (56 €/enfant/an). Si une remise en cause de ces aides par l'Etat intervenait, la poursuite de ce service serait conditionnée à la recherche de nouveaux financements.

Il faut noter sur l'exercice 2016 une stagnation globale des recettes de fonctionnement de 2,78 % (hors report n-1 et opération exceptionnelle).

LE F.C.T.V.A. :

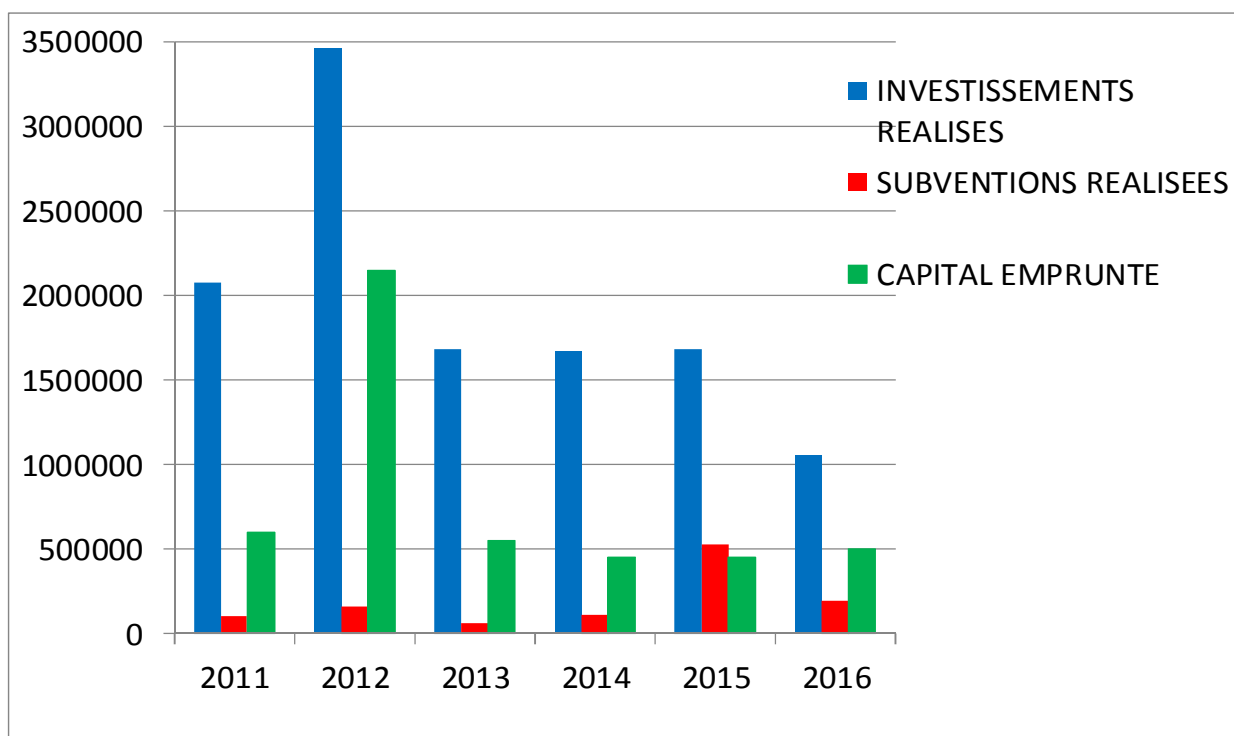
- Baisse pour la prévision 2017 car le montant des investissements réalisés en 2016 a été inférieur à celui de l'année 2015. Le taux de reversement de la T.V.A. pour les collectivités est maintenu à 16,404 %. La prévision de recette est de 160 000 €. Il convient d'observer que ce type de recette est soumis à fluctuation sur des périodes triennales suivant la cadence des réalisations et des mandatements ouvrant droit à ce fonds. Compte-tenu des R.A.R. en cours et des projets d'investissement 2017, il est envisageable que le produit du F.C.T.V.A. pour 2018 soit plus important que celui perçu en 2016.

LES SUBVENTIONS :

Des demandes sont en attente de réponse :

- GAL/EST Audois -Etudes Port-Mahon : 21 760 € maximum
- Grand Narbonne-Etudes Port-Mahon : 5 440 € maximum
- Etat/D.E.T.R. - projet RDC/Mairie : 45 693 € maximum
- Département - projet RDC/Mairie : 45 693 € maximum
- Etat/D.E.T.R. - projet réfection pelouse/Stade : 82 800 € maximum
- Région – projet réfection pelouse/Stade : 69 000 € maximum
- Département – projet réfection pelouse stade : 55 200 €
- Etat/F.S.I.L. - projet Vieille-Ville/tr 4è tranche : 123 408 € maximum
- Département - projet réfection/av. de P.L.N./2è tranche: 50 467 maximum
- Grand Narbonne - projet réfection/av. de P.L.N./2è tranche: 150 000 € maximum
- SYADEN – projet réfection /av. de P.L.N./2è tranche: 33 645 € maximum

Financement des investissements période 2011/2016 :



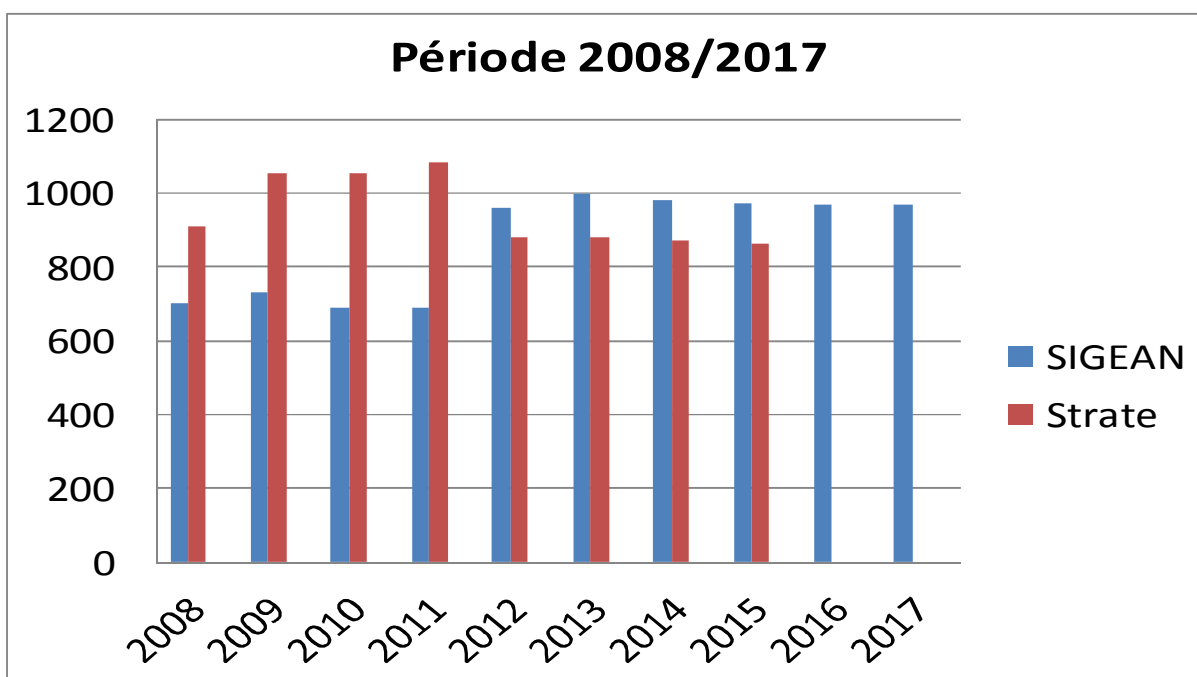
STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

La dette communale, en capital, s'élève au 1^{er} janvier 2017 à :

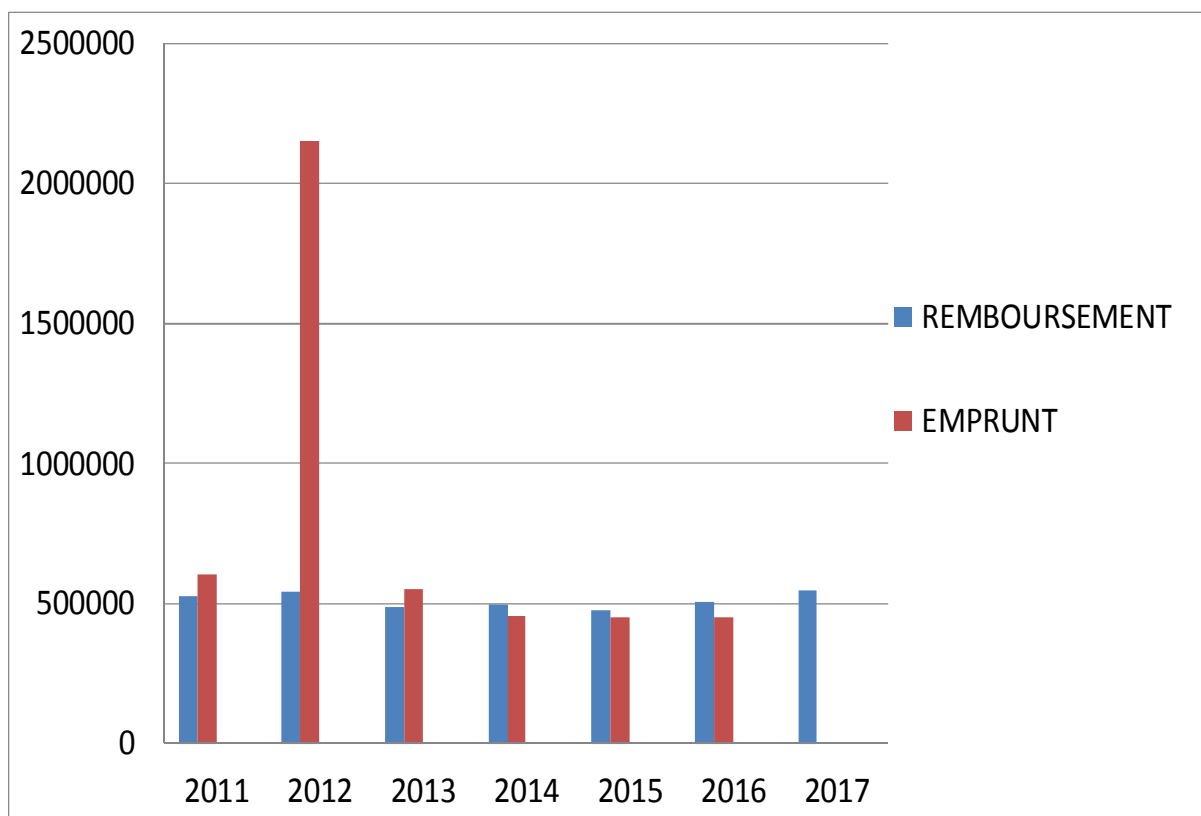
5 435 462,42 € soit 971,14 €/habitant, quasi stable /2016

La maîtrise de l'encours de dette par habitant se poursuit :

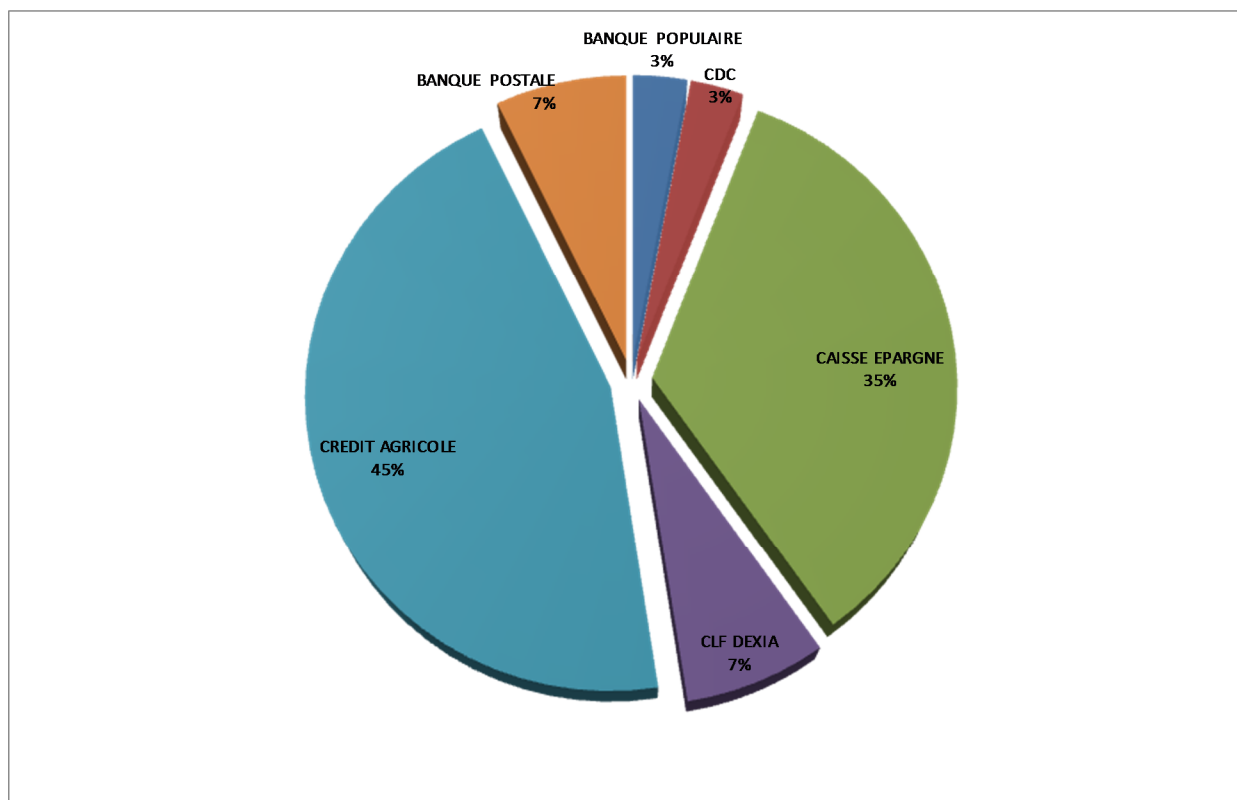
Evolution de la dette communale par habitant :



➤ Evolution de la dette communale période 2011/2017



Répartition de la dette par prêteur



Le ratio d'endettement, au 1^{er} janvier 2017, 971,14 €/habitant est supérieur à la moyenne de la strate qui est de 870 € (statistiques 2014).

La dette communale est sécurisée à plus de 80 % en taux fixe et le taux moyen est légèrement supérieur à 3 %.

L'objectif d'emprunter en dessous du niveau du remboursement de capital prévu, 546 691 € en 2017, permettrait d'une part une stabilisation du C.R.D. et d'autre part la maîtrise de l'endettement. Cependant, les taux de prêt restent très bas et peuvent conduire à une stratégie différente.

La stratégie de gestion de la dette a permis depuis 2014 d'engager un processus de désendettement.

AUTOFINANCEMENT

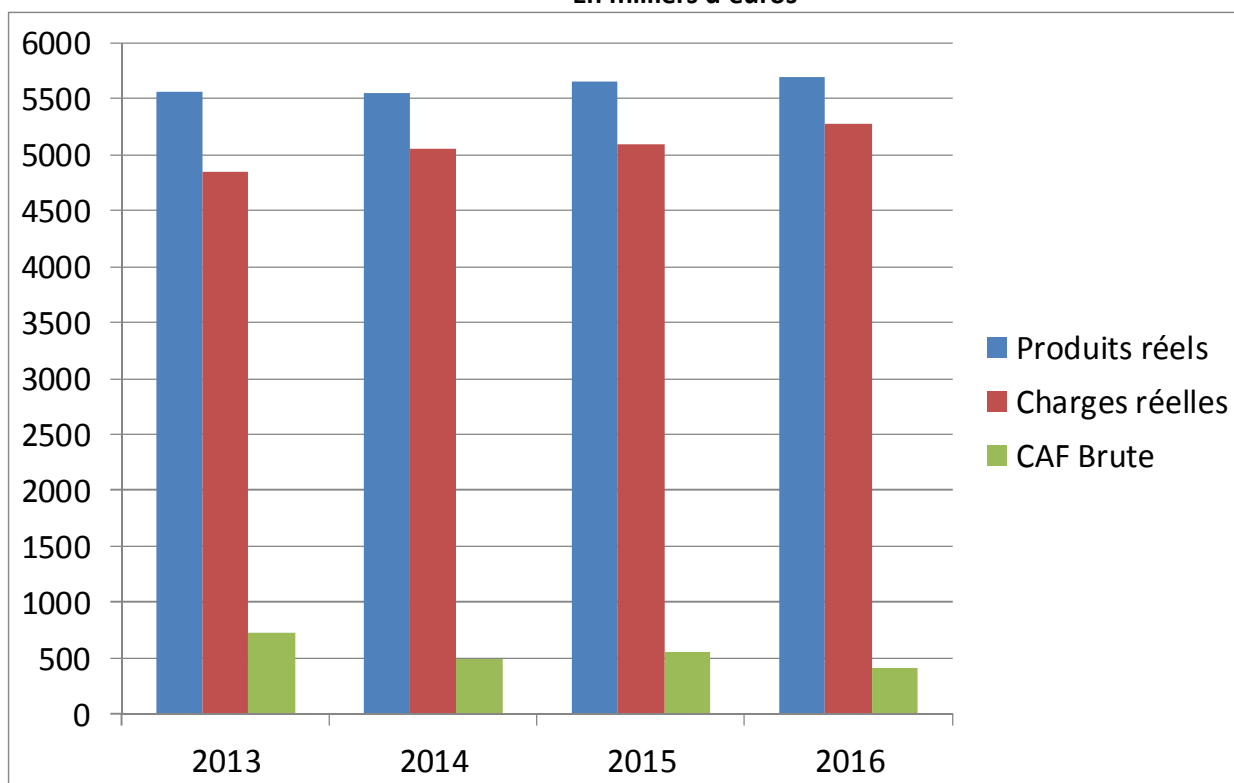
Le résultat comptable de 2016 est de 409 622 €, en baisse de 26,36 % pour un excédent de 651 275 € qui est en hausse de 13,48 % par rapport à l'exercice précédent.

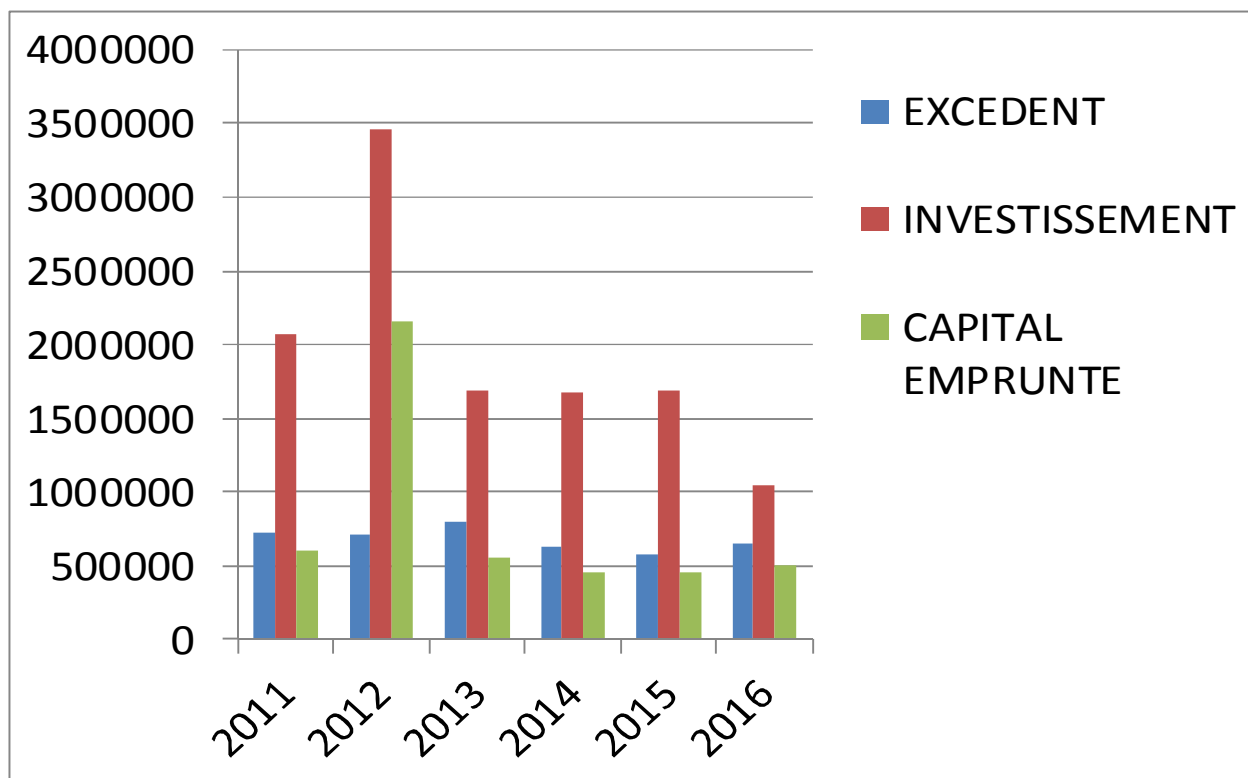
Ces résultats sont la conséquence des principaux éléments suivants :

- Pénalité fiscale de 45 778 € au titre du manque de logements sociaux
- Prélèvement supplémentaire de 102 981 € sur la DGF au titre du redressement des finances publiques
- Hors opération de cession, les recettes réelles n'ont quasiment pas progressées entre 2015 et 2016
- Recettes de fiscalité directe inférieures au produit attendu en raison des pertes de bases de TH dues aux allègements accordés par l'Etat pour les personnes de condition modeste

L'élaboration du budget primitif de 2016 devra prendre en compte ces éléments.

Evolution de la Capacité d'Autofinancement (CAF)
En milliers d'euros





PROJETS INVESTISSEMENTS 2017	ESTIMATIONS FINANCIERES € T.T.C.
Mairie/Accessibilité RDC	182 000
Pelouse stade municipal	331 000
Schéma valorisation salins	50 000
Urbanisme (études/logiciel)	68 500
Vieille-Ville F.S.I.L. 2017	297 000
Site internet	12 000
Voirie (études/travaux)	230 000
Bâtiments communaux	405 000
Parc véhicules	81 000
Jeux d'enfants	32 000
Eclairage public (études/travaux)	50 000

Ad'Ap 2017	50 000
Travaux terrains régie / espaces verts	35 000
Dématérialisation	5 000
Matériel/mobilier	39 000
Remboursement capital	546 691
TOTAL	2 414 191

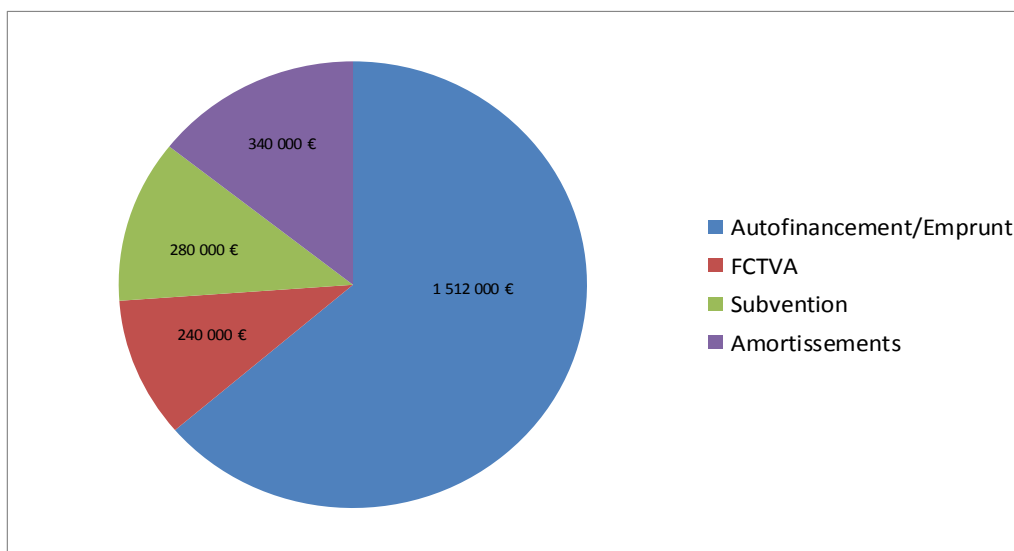
BATIMENTS	VOIRIE	EQUIPEMENTS	DIVERS
Gymnase PdC : sols 100 000 € Salle Etang-Boyé : sols 20 000 € Piscine : 40 000 € Ecole primaire : escalier 25 000 € Cantine maternelle Climatisation : 3 000 € Ad'Ap /2017 : 50 000 € Bâtiments/2017 : 200 000 € Alarmes anti-intrusions : 7 000 €	Rues /2017 : 200 000 € Eclairage public : études 30 000 € travaux 20 000 € Etudes centre-ville : 30 000 €	Jeux d'enfants : 32 000 € Ecole maternelle Jardin public Crèche Transmissions : 15 000 € Armement / PM : 5 000 € Stèle cimetière : 3 000 € Barrières,tables,chs, : 3 000 € Outillage ST : 5 000 € Sécurité extincteurs : 3 000 € Tableaux /Primaire : 5 000 €	Etudes urbanisme : 60 000 € Logiciel urbanisme : 8 500 € Site internet : 12 000 € Dématérialisation : 5 000 € Travaux régie espaces verts : Rd pt Méditerranée : 10 000 € Les Pénitents : 15 000 € Jardin Public : 10 000 €
455 000 €	280 000 €	71 000 €	120 500 €
PARC AUTOMOBILE	R.A.R.	PROJETS 2017/2018	PPI 2017/2020
Camion-frigo : 43 000 € Camion-plateau : 33 000 € Sécurisation : 5 000 €	Falaise cap de Roc Intempéries /2è tr. Av. PLN 1 ^{ère} tr. Vieille Ville 2è tr (ph.1 et 2) F.S.I.L./2016 Etudes Port-Mahon Etudes P.L.U./modification Divers	Pelouse stade : 331 000 € RDC/Mairie : 182 000 € Schéma salins : 50 000 € Av PLN/2è tr : 403 737 € F.N.A.D.T./Vieille Ville 2017 : 297 000 €	Bâtiments : 200 000 €/an Piscine : 80 000 €/an Eclairage public : 100 000 €/an Voirie : 200 000 €/an Véhicules : 50 000 €/an Matériel/mobilier : 30 000 €/an Site Port-Mahon : 816 000 € Cinéma : 120 000 € Calendrier Ad'Ap
81 000 €	2 474 045 €	1 263 737 €	-----

ANNEES PROGRAMMES	2017 D/€ttc	2017 R/€ttc	2018 D/€ttc	2019 D/€ttc	2020 D/€ttc	2021 D/€ttc
Falaise Cap de Roc PLN	RAR	RAR				
Voirie intempéries	RAR	RAR				
Vieille-Ville FSIL 2017	RAR + 297 000	RAR				
Av PLN	RAR	RAR	403 737			
FSIL 2016	RAR	RAR				
Projet site Port-Mahon	RAR	RAR		816 000		
Urbanisme études logiciel	RAR + 60 000 8 500					
Gymnase P de Coubertin	100 000					
Agenda Ad'Ap Accessibilité	50 000		74 000	94 000	45 000	189 000
Cinéma des Corbières				120 000		
Piscine municipale	40 000		80 000	80 000	80 000	
Mairie RDC accessibilité	182 000					
Pelouse stade	331 000					
Régie espaces verts	35 000					
Jeux d'enfants	32 000					

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

	2017 D	2017 R	2018 D	2019 D	2020 D	2021 D
Site Internet	12 000					
Dématérialisation	5 000					
Matériel Mobilier	39 000		30 000	30 000	30 000	30 000
Véhicules	81 000		50 000	50 000	50 000	
Valorisation Rives de l'Aute			50 000			
Voirie divers Etudes Centre-ville	200 000 30 000		200 000	200 000	200 000	200 000
Bâtiments Divers	265 000		200 000	200 000	200 000	200 000
Eclairage Public	50 000		100 000	100 000	100 000	100 000
Remboursement Capital dette	546 691		507 915	491 316	502 208	474 107
TOTAL	2 364 191		1 695 652	2 181 316	1 207 208	1 193 107
Cantine Maternelle Bains-douches			X			
Espace public Etang-Boyé			x	x		
Rond-point RD 6009/6139					x	x

Financement global des investissements projetés si inscription dès le budget primitif 2016 :



Les budgets annexes :

Deux budgets annexes seront à établir en 2017. Il s'agit du budget pour la crèche municipale La Marelle et du budget du lotissement communal créé en 2016.

Le budget pour la crèche ne comprendra qu'une section de fonctionnement équilibrée par les soutiens financiers de la CAF, de la MSA, les participations des familles et la subvention du budget principal. La prévision de subvention d'équilibre de la commune devrait être supérieure à celle de 2016.

Le budget du lotissement reprendra les restes à réaliser de 2016 afin de poursuivre les études.

Conclusion :

La préparation budgétaire 2017 s'inscrit dans un contexte contraint qui doit conduire à maintenir les services dans une rigueur de gestion qui soit une source de recherche permanente de réduction de la dépense. Les orientations budgétaires ne doivent toutefois pas entraîner une réduction du périmètre du service public communal afin de permettre la finalisation des projets en cours. L'amélioration du cadre de vie des habitants, le développement de l'offre de logements, la préservation de la tranquillité publique et le maintien des services à la personne qui assurent le renforcement du lien intergénérationnel sont des objectifs à atteindre dans le cadre de ces orientations budgétaires.

M. JAMMES invite l'assemblée à débattre.

S. LALLEMAND indique qu'il est difficile de réaliser sur le chapitre 011. Il fait remarquer l'augmentation importante au chapitre 012 malgré le transfert au Grand Narbonne de l'agent affecté au tourisme et la suppression de l'emploi de collaborateur de cabinet. Il souhaite connaître le nombre de contrats aidés en cours.

M. JAMMES répond que les dépenses pour les contrats aidés sont compensées en recettes.

S. LALLEMAND rappelle la demande de J.P.CIRES sur le coût des nouveaux rythmes scolaires.

B. CAVERIVIERE répond que le coût est équilibré avec de nouvelles embauches.
S. LALLEMAND demande si des informations sur d'éventuels départs à la retraite.
M. JAMMES répond qu'il n'y en a pas eu en 2016 et il n'y a pas de prévision pour 2017.

S. LALLEMAND relève que les dispositions statutaires relatives aux emplois publics auront une incidence sur les indemnités des élus.

M. JAMMES répond que la référence à l'indice 1015 a été supprimée et le conseil sera sollicité ultérieurement.

S. LALLEMAND fait remarquer la baisse de prévision de recette du FCTVA et l'énorme reste à réaliser. Il demande des précisions sur le retard des travaux.

D. MILHAU répond que les réponses aux demandes de subventions et des consignes à suivre à la demande de la DDTM ont retardé certains travaux. Il indique qu'en 2017 un rattrapage devrait intervenir avec les travaux de la Vieille-Ville et de l'avenue de PLN.

S. LALLEMAND remarque le projet de site internet à 12 000 € alors que ce projet était mentionné pour 5 000 € dans une facture d'un prestataire qui lui a été communiqué.

M. JAMMES répond qu'il s'agit d'un amalgame, le site ne constituait pas l'essentiel de la mission.

S. LALLEMAND demande des précisions sur l'étude de faisabilité « Port-Mahon » et sur l'estimation des travaux de 816 000 €. Il demande si la commission « Grands travaux » sera convoquée car il souhaite savoir ce qui sera réalisé.

D. MILHAU répond que l'étude est en cours avec une estimation prévisionnelle de travaux futurs qui a été présentée dans le cadre du plan « Littoral 21 ». Le prestataire est dans la phase des entretiens. Le planning sera revu en conséquence.

M. CAYROL sollicite des informations sur le projet « armement » pour une somme de 5 000 €.

C. MAURASIN répond que cette estimation comprend l'installation d'une porte blindée, l'acquisition et la sécurisation des armes (bâton, armes à feu, lacrymogène..) et la formation du personnel.

M. JAMMES informe le conseil que la négociation du transfert des compétences « tourisme » et « zones communales d'activité » est en cours auprès de la commission locale d'évaluation du transfert des charges. Il indique également que les dotations n'ont pas été notifiées et que la pénalité «SRU » est provisoire. Il déplore un objectif de logements sociaux impossible à atteindre mais évoque le risque de dessaisissement du droit de préemption par le Préfet et l'éventualité d'un montant de pénalité multiplié par cinq.

Compte tenu de ces éléments il demande l'avis du conseil sur une augmentation des taux communaux

S. LALLEMAND est favorable à une augmentation en raison du risque de suppression de la TH annoncée par un candidat à la présidentielle, de la 9^{ème} position de la commune, sur les 14 communes alentours, et des taux moyens de la strate. Il estime qu'une hausse des taux peut permettre de financer le remboursement d'un emprunt et de reconstituer l'autofinancement qui se dégrade.

C. MOUTOT indique qu'une hausse de 1% peut générer 30 000 € de produit supplémentaire.

M. CAMICCI indique qu'une augmentation lui paraît nécessaire.

M. CAYROL n'a pas d'avis.

M. JAMMES considère qu'il y a un travail à faire lors de la prochaine commission des finances sur la fiscalité avant le vote du budget qui devrait intervenir le 10 avril prochain.

Délibération :

Le Maire présente le rapport au conseil municipal ainsi que l'avis de la commission des finances.

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du code général des collectivités locales).

De plus, l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ce D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence démocratique. La loi NOTRe prévoit : « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville de SIGEAN, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2017. Ce budget devra répondre aux préoccupations de la population sigeanaise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances pour 2017, mais aussi à la situation financière locale.

A ce titre il convient que le conseil municipal débattre des orientations budgétaires du budget primitif 2017 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires » joint à la présente délibération.

Le conseil municipal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé,

Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2017,

Le conseil municipal,

- Débat et prend acte à l'unanimité des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- Approuve les orientations budgétaires.
- Dit que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de SIGEAN et

consultable en mairie, et sera transmis au Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération :

Le Maire présente le rapport au conseil municipal ainsi que l'avis de la commission des finances.

La tenue du débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L.3312-1, L.4311-1 et L.5211-26 du code général des collectivités locales).

De plus, l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ce D.O.B. s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence démocratique. La loi NOTRe prévoit : « Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ce débat permet au conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la ville de SIGEAN, et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2017. Ce budget devra répondre aux préoccupations de la population sigeanaise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par l'Etat dans le cadre de la loi de Finances pour 2017, mais aussi à la situation financière locale.

A ce titre il convient que le conseil municipal approuve les orientations budgétaires du budget primitif 2017 telles que présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Le conseil municipal,

Sur proposition de monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la commission des finances du 06 mars 2017,

Le conseil municipal,

- Après avoir débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.
- Approuve les orientations budgétaires suivantes :
 - Maîtrise de la fiscalité
 - Les contraintes liées au désengagement de l'Etat
 - Prise en compte de la problématique des logements sociaux et de la pénalité fiscale
 - Maîtrise des dépenses de fonctionnement par les services municipaux
 - Optimisation de la masse salariale
 - Optimisation d'achats avec les marchés à bons de commande : produits d'entretien, peinture, fournitures scolaires/administratives
 - Maintien du soutien à l'activité associative locale
 - Optimisation des aides et subventions pour les projets communaux par une recherche active de financements externes
 - Maîtrise de l'endettement
 - Gestion dynamique du patrimoine communal : Les Pénitents, maison des Olivets, maison Combal, opération d'aménagement terrain Le Viala, site cave coopérative, immeuble Grand'Rue
 - Maintien des investissements courants à financement modéré
 - Investissements structurants à financements plus lourds tels que le projet « Centre-bourg » destiné à améliorer le cadre de vie et à mettre à disposition des logements sociaux
 - Maintien de la capacité d'autofinancement
 - Réflexion en cours sur l'investissement pluriannuel
- Dit que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune de SIGEAN et consultable en mairie, et sera transmis au Président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Décision : Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-2 et L.4312-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil prend acte à l'unanimité du débat et approuve à la majorité les orientations budgétaires (S. Lallemand, C. Poncet, J.P. Cires et M. Cayrol votent contre).

ANNEXES DOCUMENTAIRES :

➤ Tableau d'évolution des dotations de l'Etat (Réalisées) période 2011/2015

DOTATION	2011 en €	2012 en €	2013 en €	2014 en €	2015 en €	2016 en €
D.G.F. (7411)	951 005	888 928	897 509	858 197	760 873	653 956
D.S.R. Bourg Centre (74121)	298 183	339 461	346 612	366 306	424 034	460 884
D.N.P. (74127)	204 092	223 046	200 742	204 287	219 146	209 037
D.C.T.F. (74834)	45 340	42 467	39 083	35 498	29 056	24 139
D.C.T.H. (74835)	160 084	117 815	119 025	122 089	139 181	118 027
TOTAL	1 658 704	1 611 717	1 602 971	1 586 377	1 572 290	1 466 043

➤ Fiche d'équilibre budget M.14/2016

Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	6 530 362.00 €	6 530 362.00 €	
Investissement	2 146 287.69 €	2 930 213.93 €	783 926.24 €
Total	8 676 649.69 €	9 460 575.93 €	783 926.24 €
Prévisions totales	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	6 638 544.00 €	6 638 544.00 €	
Investissement	4 387 137.19 €	4 387 137.19 €	
Total	11 025 681.19 €	11 025 681.19 €	
Réalisations	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	6 207 473.35 €	7 191 009.52 €	983 536.17 €
Investissement	1 556 924.78 €	2 480 828.84 €	923 904.06 €
Total	7 764 398.13 €	9 671 838.36 €	1 907 440.23 €

BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Prévus	Réalisés	RAR	Pourcentages
Dépenses	6 638 544.00 €	6 207 473.35 €		93.51
Recettes	6 638 544.00 €	7 191 009.52 €		108.32
Déficit				
Excédent		983 536.17 €		
Investissement				
Dépenses	4 387 137.19 €	1 556 924.78 €	2 474 045.19 €	35.49
Recettes	4 387 137.19 €	2 480 828.84 €	1 217 880.00 €	56.55
Déficit			1 256 165.19 €	
Excédent		923 904.06 €		
Résultat global				
Déficit			1 256 165.19 €	
Excédent		1 907 440.23 €		

➤ Fiche d'équilibre budget Crèche 2016

Budget Primitif	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	327 000.00 €	327 000.00 €	
Investissement			0
Total	327 000.00 €	327 000.00 €	
Prévisions totales	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	338 000.00 €	338 000.00 €	
Investissement			0
Total	338 000.00 €	338 000.00 €	
Réalisations	Dépenses	Recettes	Soldes
Fonctionnement	327 882.06 €	327 882.06 €	
Investissement			0
Total	327 882.06 €	327 882.06 €	

BALANCE GENERALE

Fonctionnement	Prévus	Réalisés	RAR	Pourcentages
Dépenses	338 000.00 €	327 882.06 €		97.01
Recettes	338 000.00 €	327 882.06 €		97.01
Déficit				
Excédent				

➤ Comparatif fiscalité locale AUDE/EST

COMMUNE	TAUX 2016 en %		
	T.H.	T.F.B.	T.F.N.B.
SIGEAN	14,65	23,58	85,84
PORT-LA-NOUVELLE	17,99	22,64	143,31
LEUCATE	18,98	30,66	72,30
PEYRIAC DE MER	16,20	22,92	75,74
PORTEL DES CORBIERES	17,75	33,15	96,18
ROQUEFORT	13 ,50	23,92	94,21
FITOU	10,75	22,88	80,31
CAVES	17 ,46	17,42	38,98
FEUILLA	20,41	24,16	70,32
BAGES	20,64	32,26	107,66
GRUISSAN	12,62	33,46	94,87
COURSAN	14,82	31,00	95,46
NARBONNE	11,33	28,34	67,11
FLEURY	16,87	31,70	63,21

➤ Evolution remboursement de la dette

EVOLUTION DE LA DETTE					
Période	Restant dû	Capital	Intérêts	Frais	TOTAL
2017	5 435 462,42	546 695,61	193 445,61	0,00	740 141,22
2018	4 889 691,61	507 914,75	176 791,77	0,00	684 706,52
2019	4 381 780,66	491 315,87	157 830,39	0,00	649 146,26
2020	3 890 464,79	502 208,32	139 682,71	0,00	641 891,03
2021	3 388 256,48	474 106,91	121 118,61	0,00	595 225,52
2022	2 914 148,57	440 699,00	103 278,53	0,00	543 977,53
2023	2 473 449,57	394 920,74	86 941,14	0,00	481 861,88
2024	2 078 528,83	396 515,09	72 868,05	0,00	469 383,14
2025	1 682 013,74	359 866,46	59 490,27	0,00	419 356,73
2026	1 322 147,28	321 360,73	46 805,03	0,00	368 165,76
2027	994 537,96	263 779,68	35 605,67	0,00	299 385,35
2028	730 758,26	165 603,92	26 582,29	0,00	192 186,21
2029	563 180,95	135 513,30	21 915,08	0,00	157 428,38
2030	427 667,65	110 629,55	18 217,91	0,00	128 847,46
2031	317 038,10	77 038,10	14 917,17	0,00	91 955,27
2032	240 000,00	40 000,00	12 480,00	0,00	52 480,00
2033	200 000,00	40 000,00	10 400,00	0,00	50 400,00
2034	160 000,00	40 000,00	8 320,00	0,00	48 320,00
2035	120 000,00	40 000,00	6 240,00	0,00	46 240,00
2036	80 000,00	40 000,00	4 160,00	0,00	44 160,00
2037	40 000,00	40 000,00	2 080,00	0,00	42 080,00
					6 747 338,26

ETAT DE LA DETTE PAR TIERS						
----------------------------	--	--	--	--	--	--

Date : 01/01/2017

TIERS	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01/2017	Montants à payer du 01/01/2017 au 31/12/2017			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
BANQUE POPULAIRE	200 000,00	160 340,56	11 215,62	8 209,44	0,00	19 425,06
CDC	200 000,00	157 459,24	11 705,75	6 219,64	0,00	17 925,39
CE LANGUEDOC ROUSSILLON	3 157 407,50	1 868 779,31	206 801,61	72 055,50	0,00	278 857,11
CLF DEXIA	1 304 000,03	397 779,80	97 906,28	15 215,76	0,00	113 122,04
CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	3 200 000,00	2 461 020,15	188 733,03	80 809,08	0,00	269 542,11
LA BANQUE POSTALE	455 000,00	390 083,36	30 333,32	10 936,19	0,00	41 269,51
TOTAUX	8 516 407,53	5 435 462,42	546 695,61	193 445,61	0,00	740 141,22

➤ Typologie de la répartition de l'encours

COMMUNE DE SIGEAN - PRINCIPAL -

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart de indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart de indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure	(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	21	0	0	0	0
	% de l'encours	96,36	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	5 236 775,99	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	3,66	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	198 686,43	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

➤ Bilan provisoire M.14/2016

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Réalisées	6 207 473.35	Réalisées	6 617 094.79	Réalisées	1 556 924.78	Réalisées	2 301 876.39
Déficit reporté	-	Excédent reporté	573 914.73	Restes à réaliser	2 474 045.19	Restes à réaliser	1 217 880.00
				Déficit reporté	-	Excédent reporté	178 952.45
TOTAL	6 207 473.35	TOTAL	7 191 009.52	TOTAL	4 030 969.97	TOTAL	3 698 708.84
RESULTAT AFFECTABLE : 983 536.17 €				BESOIN DE FINANCEMENT : 332 261.13 €			

AFFECTATION MINIMALE : Investissement 2017..... 332 261.13 €

EXCEDENT 2016..... 651 275.04 €

AFFECTATION Budget 2017 :

- R 002 651 275.04**
- R 1068 332 261.13**
- R 001 923 904.06**
- D RAR 2 474 045.19**
- R RAR 1 217 880.00**

➤ Bilan provisoire Crèche/2016

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Réalisées	327 882.06	Réalisées	191 775.74
		Subvention communale	136 106.32
TOTAL	327 882.06 €	TOTAL	327 882.06 €

EXCEDENT 2016 : 0

IV. FINANCES PUBLIQUES : Avances sur subventions 2017.

Rapporteur : Carmen MOUTOT

Certaines associations ont sollicité le versement anticipé d'un acompte sur la subvention à attribuer en 2017.

Le conseil est consulté pour les demandes suivantes :

- USP XV : 7 000 €
- Maison des Jeunes et des Loisirs : 10 000 €
- Sigean Arts et Sports : 1 500 €
- Cercle Nautique des Corbières : 10 000 €

Délibération :

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que certaines associations ont sollicité le versement d'avances sur les subventions à attribuer pour l'exercice 2017.

Il propose de verser certains acomptes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

Dit que, conformément à l'article L.232.10 du Code des Juridictions financières.

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2017.

Autorise à l'unanimité le Maire à verser les acomptes sur subventions suivants :

- Cercle Nautique des Corbières : 10 000 €
- Sigean Arts et Sports : 1 500 €
- Union Sigean / Port-La-Nouvelle XV : 7 000 €
- M.J.L. : 10 000 €
- Tennis Club Sigean : 2 500 €

Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les fonds propres de la Commune et inscrits d'office lors du vote du budget primitif 2017.

Décision : Voté à l'unanimité.

V. PERSONNEL COMMUNAL : Modifications du tableau de l'effectif.

Rapporteur : Michel JAMMES

Suite aux informations communiquées lors du dernier conseil municipal les modifications suivantes sont proposées au conseil :

- Création d'un emploi d'attaché principal au 1er avril 2017

Délibération :

Monsieur Le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2016 fixant le tableau de l'effectif communal au 1^{er} juillet 2016.

Vu la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Aude.

Le Maire propose d'ouvrir un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité les faits énoncés ci-dessus,

Décide la création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017.

Autorise Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision : Voté à l'unanimité.

- Suppression d'un emploi de collaborateur de cabinet au 1er avril 2017

S.LALLEMAND demande si le licenciement du collaborateur de cabinet est sans indemnité. Il sollicite copie de la lettre de licenciement ainsi que du dernier bulletin de salaire.

M.JAMMES répond affirmativement, et demande à monsieur LALLEMAND de lui adresser une demande écrite.

Délibération :

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération du conseil municipal du 18 juin 2016 modifiant le tableau des emplois en date du 1^{er} juillet 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Suppression d'un emploi :
- 1 Collaborateur de Cabinet

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de son président,

Approuve à l'unanimité les faits énoncés ci-dessus,

Décide de supprimer l'emploi sus-énoncé à compter du 1^{er} avril 2017.

Décision : Voté à l'unanimité.

VI. TRAVAUX VIEILLE-VILLE : Demande de subvention ETAT sur 4^e tranche.

Rapporteur : Didier MILHAU

Il propose au conseil municipal de solliciter le soutien financier de l'Etat, au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour la prochaine tranche de travaux d'aménagement de la Vieille-Ville.

Les voies publiques concernées sont les suivantes :

- Rue du Vieux SIGEAN (pour 50 %)
- Rue du Château (pour 70 %)
- Rue des Pénitents
- Place des Pénitents

Le montant estimé des travaux de cette 4^{ème} tranche est de :

246 815 ,87 € H.T.

Soit 296 179,04 € T.T.C.

La subvention sollicitée est d'un montant de 123 407 ,93 €.

Délibération :

Il sera proposé à l'assemblée de poursuivre l'aménagement des espaces publics du centre-ville. Le secteur concerné comprend les rues et places suivantes :

- Rue du Château (70 % de linéaire)
- Rue du Vieux SIGEAN (50 % du linéaire)
- Rue des Pénitents
- Place des Pénitents

L'aménagement proposé vise à permettre l'amélioration de l'écoulement des eaux pluviales, l'amélioration de l'esthétique général ainsi que l'accessibilité et la fonctionnalité de ces voies publiques.

Le montant estimé des travaux s'élève à 246 815,87 € H.T., soit 296 179,04 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son président,

Vu le projet présenté.

Considère l'intérêt de réaliser les aménagements proposés.

Approuve à l'unanimité le projet présenté.

Sollicite le soutien financier de l'ETAT au titre du F.N.A.D.T.

Dit que le plan de financement serait le suivant :

PARTICIPATION	Montant en €
ETAT / F.N.A.D.T. 50 % H.T.	123 407,93
COMMUNE DE SIGEAN FONDS PROPRES 50% H.T.	123 407,94
COMMUNE DE SIGEAN T.V.A.	49 363,17
TOTAL T.T.C.	296 179,04

Donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Décision : Voté à l'unanimité.

VII. URBANISME : Convention raccordement électrique GESTAS.

Rapporteur : Didier MILHAU

Le Conseil Municipal est informé que la Commune de SIGEAN a été saisie d'une demande de Permis de construire n° PC 011 379 16 U 0023 par Aurélien GESTAS portant sur un changement de destination de l'immeuble situé 8 impasse Arthur Huc, parcelle n° AZ 1428.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 45 m sur le domaine public en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 3 205,54 € HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il peut être fait application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendu nécessaire par le projet.

D'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, Aurélien GESTAS versera à la Commune de SIGEAN une participation à hauteur de 100 % du montant hors taxe des travaux.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Aurélien GESTAS.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de SIGEAN a été saisie d'une demande de Permis de construire n° PC 011 379 16 U 0023 par Aurélien GESTAS portant sur un changement de destination de l'immeuble situé 8 impasse Arthur Huc, parcelle n° AZ 1428.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 45 m sur le domaine public en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 3 205,54 € HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendu nécessaire par le projet.

D'un commun accord, devant faire l'objet d'une convention, Aurélien GESTAS versera à la Commune de SIGEAN une participation à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux.

Le Conseil Municipal,

- Autorise à l'unanimité la participation d'Aurélien GESTAS à hauteur de 100% du montant hors taxe des travaux d'extension du réseau d'électricité
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention jointe en annexe et devant être conclue à cet effet.

CONVENTION DE PARTICIPATION DU GROUPE SM A L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE HORS DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION PROJETEE

Entre :

D'une part,

La Ville de SIGEAN sise 10 Place de la Libération 11130 SIGEAN, représentée par son Maire en exercice, Michel JAMMES,

Et d'autre part

Aurélien GESTAS demeurant 3 rue du Jardin Public 11130 SIGEAN

Préalablement à la convention, objet des présentes, les parties ont rappelé ce qui suit :

La Commune de SIGEAN a été saisie d'une demande de Permis de construire n° PC 011 379 16 U 0023 par Aurélien GESTAS portant sur un changement de destination de l'immeuble situé 8 impasse Arthur Huc, parcelle n° AZ 1428.

Les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme. Il en résulte qu'une extension de réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle dont 45 m sur le domaine public en dehors du terrain d'assiette.

Le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 3205,54 € HT pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L332-15 du Code de l'Urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendu nécessaire par le projet.

Par délibération en date du 25.03.2017 le conseil municipal a donné son accord pour cette demande dans les conditions rappelées ci-après.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention la Ville s'engage à faire procéder au raccordement de la parcelle objet du PC 011 379 16 U 0023 au réseau public d'électricité.

Ce raccordement sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage ERDF.

Par la présente, Aurélien GESTAS s'engage à rembourser à la Ville l'intégralité des dépenses engagées par cette dernière pour réaliser le raccordement.

A ce jour cette somme est évaluée selon le devis d'ERDF à 3205,54 € HT. Le devis est annexé à la présente.

Le pétitionnaire déclare expressément prendre en charge le cas échéant les frais supplémentaires qui pourraient résulter d'éléments nouveaux constatés lors du commencement des travaux et qui se révéleraient indispensables à la réalisation de l'ouvrage.

ARTICLE 2 MODALITES DE REMBOURSEMENT

Suite à la réception des travaux réalisés, ERDF transmettra à la Ville de la facture correspondant aux travaux ci-dessus rappelés. La Ville sera chargée de régler directement à ERDF le montant dû.

A réception de cette facture, la Ville demandera à Aurélien GESTAS le remboursement de l'intégralité de la somme via le Trésor Public.

Le pétitionnaire s'acquittera de cette obligation dans les formes et délais prescrits par la loi.

ARTICLE 3 RECOURS ET CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

Décision : Voté à l'unanimité.

VIII. FONCIER : Acquisition bien vacant et sans maître G.1198.

Rapporteur : Didier MILHAU

Conformément à la loi du 13 août 2004, la commune de SIGEAN a lancé une procédure d'appréhension de bien sans maître pour la parcelle cadastrée section G n° 1198 (lot 3) au lieu-dit Las Coumbetos. Cette loi prévoit que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Dans le cas de la parcelle sus-énoncée la qualification de bien sans maître résulte des deux critères suivants :

- Il n'y a pas de propriétaire connu
- Il n'y a eu aucun paiement de taxe foncière depuis plus de trois ans pour ce bien

La procédure a fait l'objet d'un arrêté municipal le 29 avril 2016, après avis de la commission communale des impôts directs.

Aucun propriétaire ne s'est fait connaître à ce jour.

Il est donc proposé au conseil d'incorporer ce bien dans le domaine privé communal et d'autoriser Monsieur le Maire à constater leur incorporation par arrêté municipal.

M. CAYROL demande des précisions sur la situation de ce bien.

D. MILHAU indique la situation de cette parcelle dans la vallée du Rieu.

Délibération :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 29 avril 2016 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de de l'immeuble cadastré , parcelle section G, n° 1198 /lot 3, d'une contenance totale de 10 ha 70 a 90 ca, ne s'est pas fait

connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de son président,

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Décide à l'unanimité que la commune s'appropriera ce bien, cadastré section G n° 1198/lot 3, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Décision : Voté à l'unanimité.

IX. FONCIER : Acquisition immeuble.

Rapporteur : Didier MILHAU

Trois maisons anciennes, vacantes, situées Avenue de Narbonne, contiguës à la médiathèque, cadastrées AZ 201, 202 et 203 ont été mises à la vente par leur propriétaire.

Leur acquisition en vue d'une démolition pour aménager un espace urbain jouxtant la médiathèque a été identifiée comme une priorité dans le cadre de la demande de subvention FSIL/2016 (fonds de soutien à l'investissement local). Le montant de l'opération est estimé à 204 210 € HT soit 245 052 € TTC.

Vu l'intérêt que représente cette acquisition en vue d'un aménagement urbain, une estimation a été demandée aux Services de France Domaine. L'évaluation en date du 17.08.16, fixe à 95 000 € la valeur vénale de ces biens.

Une proposition d'achat a été émise pour un montant de 95 000 € frais d'agence inclus. Elle a été acceptée par la propriétaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet achat.

S.LALLEMAND estime le coût élevé pour réaliser des places de stationnement et souhaite des logements sociaux.

D.MILHAU répond que l'emplacement est exigü.

M.JAMMES rappelle que ce programme, composé de trois actions, devait être commencé avant le 31 décembre 2016.

S.LALLEMAND indique que le montant de cette opération correspond à six parcmètres à 34 000 €.

Délibération :

Trois maisons anciennes, vacantes, situées Avenue de Narbonne, contiguës à la médiathèque, cadastrées AZ 201, 202 et 203 ont été mises à la vente par leur propriétaire.

Leur acquisition en vue d'une démolition pour aménager un espace urbain jouxtant la médiathèque a été identifiée comme une priorité dans le cadre de la demande de subvention FSIL 2016 (fonds de soutien à l'investissement local). Le montant de l'opération est estimé à 204 210 € HT soit 245 052 € TTC.

Vu l'intérêt que représente cette acquisition en vue d'un aménagement urbain, une estimation a été demandée aux Services de France Domaine. L'évaluation en date du 17.08.16, fixe à 95 000 € la valeur vénale de ces biens.

Une proposition d'achat a été émise pour un montant de 95 000 € frais d'agence inclus. Elle a été acceptée par madame LOUAT, propriétaire du bien.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet achat.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son rapporteur et après en avoir valablement délibéré,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'estimation établie par les Services de France Domaine en date du 17.08.16, fixant à 95 000 € la valeur vénale de ces biens,

Vu le dossier de subvention FSIL 2016 (fonds de soutien à l'investissement local),

Vu l'accord trouvé avec la propriétaire,

Vu le Budget de l'exercice en cours,

APPROUVE l'acquisition et l'intégration dans le patrimoine communal des parcelles cadastrées AZ 201, 202 et 203 situées Avenue de Narbonne

DIT que le montant de la transaction a été fixé à 95 000 € (frais de notaire en sus),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la présente acquisition.

Décision : Voté à la majorité. (S. Lallemand, C. Poncet, J.P. Cires et M. Cayrol votent contre).

AFFAIRES DIVERSES

Prochain conseil municipal : lundi 10 avril 2017.

Falaise Cap de Roc : la première tranche des travaux de mise en sécurité est terminée.

Contentieux Réserve Africaine : la commune a gagné en appel mais la Réserve Africaine porte le contentieux au Conseil d'Etat.

Syndicat Berre et Rieu : suite à la demande de M. JAMMES, et conformément aux recommandations des inspecteurs généraux en 2016, le conseil syndical a procédé au principe de l'inscription d'une étude de rehausse de la digue de l'Espina en sollicitant une dérogation préfectorale pour démarrer cette étude au plus tôt.

Incivilités : ces derniers jours, des dégradations importantes et des vols ont été constatés à la piscine municipale et à l'école primaire. L'enquête conjointe de la police municipale et de la gendarmerie nationale, avec l'appui de la vidéo-protection, a rapidement permis l'interpellation et la mise en garde à vue de certains individus. Les conclusions de l'enquête sont en attente ainsi que d'autres plaintes pour incivilités. Ce résultat est encourageant.

Fin de la séance à 10 h 15

Fait à SIGEAN, le 07 avril 2017

La secrétaire
Angélique PIEDVACHE

